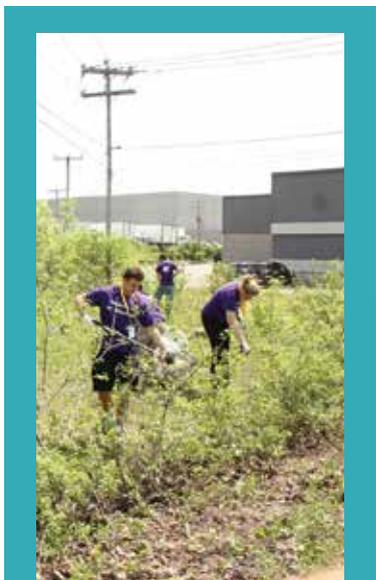


ÉCO-QUARTIER LACHINE



Qu'est-ce que l'Éco-quartier? La vente d'arbres et de produits écologiques pour verdir votre quartier et améliorer votre quotidien; des patrouilles verte et bleue proactives qui renseignent les citoyens; mais surtout un endroit où vous trouverez conseils et information sur toutes questions environnementales, notamment la gestion des matières résiduelles.

Un arbre pour mon quartier

Achetez un arbre et participez à la réduction des îlots de chaleur!

25 \$/arbre et 35 \$/arbre fruitier

Choisissez parmi un vaste choix d'espèces.

Commandez votre arbre en ligne :

www.unarbrepourmonquartier.org

Concours photo - Expose ton quartier

Envoyez vos photos et courez la chance de gagner un des multiples prix! Le thème? Les visages du changement : valorisez le travail de ceux et celles qui embellissent et préservent notre environnement!

Pour plus de détails : www.grame.org

Opérations de nettoyage

Cet automne encore, l'Éco-quartier organise des opérations de nettoyage. Inscrivez-vous au prochain événement ou organisez votre propre opération avec le soutien de l'Éco-quartier en écrivant à : operations@grame.org

Éco-quartier Lachine

735, rue Notre-Dame

514 634-7205

www.grame.org ou www.Facebook.com/GRAME

Heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi, 10 h à 16 h et mercredi, 10 h à 20 h

HORAIRE DES COLLECTES



Matières recyclables

- Secteur 1 : lundi (toute l'année)
- Secteur 2 : jeudi (toute l'année)



Ordures ménagères

- Secteur 1 : vendredi (toute l'année)
- Secteur 2 : mardi (toute l'année)



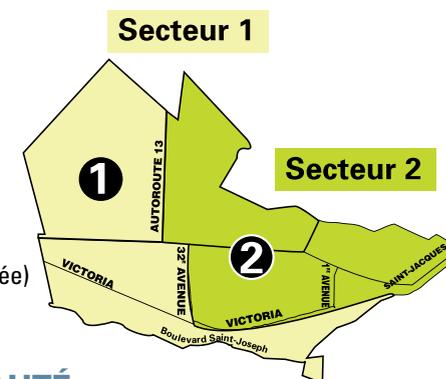
Encombrants - NOUVEAUTÉ

- Une collecte des encombrants est désormais effectuée avec la première collecte des ordures ménagères de chaque mois, selon les secteurs.



Résidus verts

- Secteurs 1 et 2 : les mercredis, jusqu'au 7 décembre



ATTENTION !

- Les sacs de plastique, même biodégradables, sont désormais refusés pour la collecte des résidus verts. Utilisez des sacs de papier ou des poubelles.
- Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne, les branches doivent être ramassées à part des résidus verts. Contactez le 311 pour savoir comment en disposer.

Résidus domestiques dangereux

La prochaine collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) aura lieu le dimanche, 25 septembre, au Centre technique de l'arrondissement, au 2200, rue Saint-Antoine, à Lachine, de 9 h à 17 h.



NOUVEAU! Collecte des matières organiques

En 2016, l'Arrondissement a amorcé l'implantation de la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts).

Les résidences du territoire situé à l'ouest de la 32^e Avenue ont déjà été pourvues de leurs bacs. Le territoire situé à l'est de la 32^e Avenue sera desservi en mai 2017 et le quartier Saint-Pierre en mai 2018. La collecte est effectuée tous les mercredis à longueur d'année. Prenez note que cette première phase d'implantation ne concerne que les édifices de 8 logements et moins.



Écocentre LaSalle

Vous devez vous rendre à l'écocentre LaSalle pour disposer gratuitement des matières résiduelles, des encombrants et des résidus domestiques dangereux.

Gratuit pour les résidents de l'agglomération de Montréal (preuve de résidence et pièce d'identité avec photo sont exigées). Maximum de 12 m³ par adresse, par année.

Écocentre LaSalle

7272, rue Saint-Patrick

(entre Senkus et Léger. Prendre l'avenue Saint-Pierre vers LaSalle)

Renseignements : 514 872-0384 ou 311

Site Internet : www.ville.montreal.qc.ca/ecocentres ou www.lachine.ca

PERMIS ET AUTORISATIONS

Pour obtenir des renseignements sur les différents permis et autorisations, communiquez avec la Division des permis et inspections au 514 634-3471, poste 296 ou consultez le www.lachine.ca. Nous vous rappelons que ces permis et autorisations sont obligatoires pour entreprendre vos travaux.

Voici la liste des permis et autorisations :

- o Abattage d'arbres
- o Balcons, galeries, vérandas
- o Bâtiments accessoires, garages, remises
- o Certificat d'autorisation spéciale
- o Démolition
- o Enseignes, panneaux-réclames
- o Entrée charretière
- o Foyer ou poêle
- o Nouvelle construction
- o Occupation temporaire du domaine public
- o Piscine



RÈGLEMENT SUR LES CHIENS

Par respect pour l'ensemble des citoyens de l'arrondissement, la réglementation impose aux propriétaires de chiens un certain nombre de règles de conduite.

- L'animal doit être tenu en laisse en tout temps (d'une longueur de moins de 1,8 m) à moins de se trouver sur une propriété clôturée.
- En tout temps, votre chien doit porter une médaille d'identité de l'année en cours émise par l'Arrondissement. En cas de fugue, le port de la médaille peut souvent garantir le retour au foyer de l'animal.
- Le propriétaire d'un chien doit ramasser les excréments de son animal à l'aide d'un sac et en disposer proprement.
- De façon générale, les chiens sont interdits dans les parcs, les terrains de jeux et les places publiques, sauf aux endroits suivants :

- o promenade du rail, entre la 10^e Avenue et la 29^e Avenue, et entre les rues Victoria et William-MacDonald);
- o parc de la 55^e Avenue, à l'angle de l'autoroute 20;
- o parc de la rue Victoria, à l'angle de la 40^e Avenue;
- o parc riverain Stoney Point, entre la 45^e Avenue et la 56^e Avenue, de 6 h à 10 h, et de 18 h à 22 h;
- o parc à chiens, angle rue Victoria et 28^e Avenue (aire d'exercice).



Aire d'exercice canin

L'aire d'exercice canin est située sur la rue Victoria près de la 28^e Avenue. L'accès à cette aire d'exercice est réservé aux membres de Famille canine de Lachine, organisme mandaté par l'arrondissement de Lachine pour en assurer la gestion.

Horaire : de 7 h à 22 h, tous les jours.

Inscription : 514 634-3471, poste 517
chiens.lachine.dogs@gmail.com

SAVIEZ-VOUS QUE...

La majorité des plaintes reçues à l'Arrondissement concernent les trois comportements suivants :

2. Le non-respect des horaires de dépôt des matières résiduelles sur la rue. Qu'il s'agisse d'ordures ménagères, de matières recyclables, de matières organiques ou de résidus verts, ces matières doivent être déposées après 18 h, la veille de la collecte (voir Horaire des collectes ci-dessus). Sans oublier les dépôts sauvages, c'est-à-dire ceux et celles qui se débarrassent de leurs déchets n'importe où, n'importe quand, dans le style « ni vu ni connu ».
2. Le non-respect du règlement sur les chiens, lesquels sont interdits dans la plupart des parcs, des places publiques et sur la presque totalité du bord de l'eau. (voir Règlement sur les chiens ci-dessus).
3. Le non-respect des limites de vitesse dans les rues de l'arrondissement.

Autant de comportements qui affectent la qualité de vie et la sécurité de l'ensemble des citoyens. Le civisme est une question de respect. Aidez-nous à vous aider en nous signalant tout manquement à ces règles élémentaires de savoir-vivre.